



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 4812

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences insupportables des dispositions de la loi relative aux pensions de retraite et a la protection sociale, pour les personnes malades, invalides ou handicapees. La Federation nationale des accidentes du travail et des handicapes souligne que, pour ces personnes, les revenus de remplacement ou de compensation du handicap, qui constituent l'essentiel et parfois leurs seules ressources, n'evoluent plus depuis 1982, comme les revenus des actifs. Alors que l'effort devrait etre equitablement reparti, il est inacceptable que la rigueur frappe proportionnellement plus lourdement ceux qui ne peuvent la supporter. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir proceder a un nouvel examen de ce dossier afin de ne pas aggraver les inegalites et l'exclusion.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres preoccupe par l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes handicapees et c'est, comme l'a rappele le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a partir de la loi d'orientation de juin 1975, que seront mises en oeuvre les differentes actions en leur faveur. En ce qui concerne leurs ressources, l'allocation aux adultes handicapes, prestation non contributive, evolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la securite sociale). La revalorisation est la meme pour les pensions d'invalidite et pour les rentes d'accidents du travail. Il en est de meme pour l'allocation compensative pour tierce personne (ACTP), qui s'etablit par reference a la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'evolution des avantages invalidite et vieillesse, servis par la securite sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a evolue globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAHSMIC net se situe a 67,28 avec une quasi stabilite depuis ces trois dernieres annees. Depuis 1980, l'AAH a evolue egalement plus vite que les prix (257,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). D'une maniere generale, la question des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociée de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, un effort de solidarite nationale important qui sera poursuivi dans le meme temps que la situation generale évoluera favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4812

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2384

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3661